

**Fontainebleau**



---

**ARRETE MUNICIPAL**

**N°22.CC.1261**

---

**Objet : Nomination d'un membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Fontainebleau**

**LE MAIRE,**

**Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6, R.123-11, R.123-12 et R.123-15,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal n°20/58 en date du 3 juillet 2020 fixant à six le nombre de membres du Conseil Municipal et à six le nombre de membres nommés par le Maire, représentant les associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, devant siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,**

**Vu l'arrêté N°20.CC.814 en date du 29 juillet 2020 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Fontainebleau,**

**Considérant la démission de Monsieur Karl EMMERICH, administrateur nommé sur proposition de l'association « Les Restaurants du Cœur »,**

**Considérant que cette démission a été notifiée au Maire le 18 novembre 2022,**

**Considérant qu'il y a lieu, dans le respect du principe de parité, de procéder au remplacement de Monsieur Karl EMMERICH,**

**Considérant la proposition de l'association « Les Restaurants du Cœur » pour la candidature de Madame Danielle ABRAMOVICI, en date du 25 novembre 2022,**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Est nommé membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Fontainebleau :**

- Madame Danielle ABRAMOVICI, en qualité de représentante de l'association « Les Restaurants du Cœur », au titre des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.**

**Article 2 :** Conformément à l'article R. 123-13 du Code de l'action sociale et des familles, en cas de remplacement d'un membre du conseil d'administration avant la date du renouvellement du conseil, les fonctions du nouveau membre expirent à la date où auraient cessé celles du membre remplacé, c'est-à-dire à l'expiration du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet (Sous-Préfecture de Fontainebleau),
- Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale de Fontainebleau

Lesquels sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution.

Fait à Fontainebleau, le 7 décembre 2022.



Julien GONDARD

Maire de Fontainebleau

Publié le 14 décembre 2022

Notifié le

Certifié exécutoire le 14 décembre 2022

Sous l'identifiant 077-217701861-\_\_\_\_\_